

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20251117-18-DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL			X
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING	X			Vonnas	A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative n°4 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°20250324-24DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°20250602-01DCC du Conseil communautaire en date du 2 juin 2025 relative aux décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°20250602-22DCC bis du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ;

Vu la délibération n°20250929-19DCC du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le Président, par délégation du Conseil communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient

- d'ajuster les crédits de certaines opérations, en dépenses, pour être cohérent avec leur avancement,
- de prévoir en dépenses et recettes des crédits pour constater la prise de participation au capital de la SEM LEA ;

Considérant les crédits de la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget principal précisés ci-dessous ;

Section d'investissement						
DEPENSES Opération	DEPENSES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget	RECETTES Opération	RECETTES Compte
261 - Titres de participation / Chapitre 041	0,00	26 852,00	26 852,00		266 - Autres formes de participation / Chapitre 041	0,00
269 - Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérées / Chapitre 041	0,00	51 783,00	51 783,00		266 - Autres formes de participation / Chapitre 041	0,00
					269 - Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérées / Chapitre 041	0,00
261 - Titres de participation / Chapitre 041	0,00	139 748,00	139 748,00			139 748,00
266 - Autres formes de participation	43 985,00	-43 985,00	0,00			139 748,00
269 - Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérées	0,00	43 985,00	43 985,00			
951 - Plaine des sports - terrain synthétique	2313 - travaux en cours	1 020 000,00	120 000,00	1 140 000,00		
19 - Acquisition informatique	21838 - Autre matériel informatique	85 378,64	-30 000,00	55 378,64		
32 - Centre sportif du Malivert	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 500,00	-15 000,00	500,00		
Pôle des services	2313 - travaux en cours	37 100,00	-25 000,00	12 100,00		
Petite Ville de Tain	2031 - Frais d'études	15 000,00	-15 000,00	0,00		
Relais de la gare	2031 - Frais d'études	102 000,00	-35 000,00	67 000,00		
TOTAL DEPENSES				218 383,00 €	TOTAL RECETTES	

Accusé de réception en préfecture
001-200070955-20261117-20261117-18DCC-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

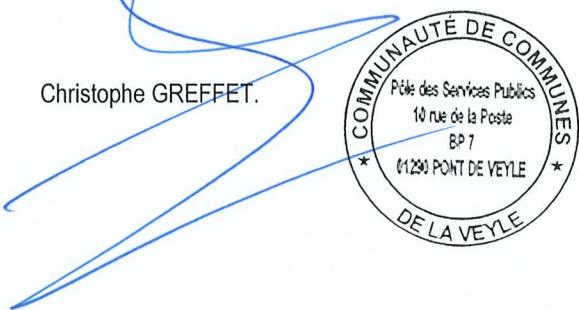
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le :

27.11.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.